

Zeitschrift: La Croix-Rouge suisse
Herausgeber: La Croix-Rouge suisse
Band: 86 (1977)
Heft: 6

Artikel: Quand des milliers de personnes ont besoin d'aide
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-684030>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 06.02.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Quand des milliers de personnes ont besoin d'aide

A chaque fois qu'une catastrophe naturelle laisse des milliers, voire des dizaines de milliers de victimes dans le plus grand dénuement, nous constatons avec gratitude que le peuple suisse et les autorités soutiennent par des dons spontanés et généreux les opérations de secours entreprises. Il arrive cependant que le public ne comprenne pas pourquoi, dans certains cas, les importantes sommes récoltées ne sont utilisées qu'après quelques mois, voire après des années. Pourquoi en est-il ainsi? Aujourd'hui, aider ne veut plus simplement dire envoyer dans une région de catastrophe n'importe quels secours «qui, certes, seront les bienvenus»; une œuvre d'entraide expérimentée tâchera toujours d'apporter une assistance qui corresponde véritablement aux besoins et, d'après les cas, de réserver la plus grande partie des fonds récoltés à la deuxième ou à la troisième phase de la reconstruction ou à la normalisation des circonstances. C'est précisément parce que la Croix-Rouge suisse se sent obligée envers ses donateurs qu'elle cherchera à utiliser ses ressources de la façon la plus efficace, afin de fournir aux victimes une aide appropriée qui puisse également servir à long terme.

A l'origine, nous avions l'intention de présenter à nos lecteurs le déroulement d'une opération de secours de A à Z. Mais, tout compte fait, cette manière de procéder aurait pu créer une impression erronée, car chaque catastrophe est un cas d'espèce qui implique plusieurs façons d'aider. En outre, le secteur des secours a des tâches autres que celles qui découlent d'interventions d'urgence en cas de guerre ou de catastrophe. C'est la raison pour laquelle nous avons choisi comme «fil rouge» de notre série illustrée une opération à long terme – sans pour cela nous concentrer sur un événement précis – afin de mieux circonscrire la multiplicité des tâches de secours qui peuvent se présenter.

La Croix-Rouge suisse peut intervenir soit de sa propre initiative, soit à la suite d'un appel lancé par la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge (c'est le cas notamment pour les grandes catastrophes), soit à la demande du CICR (il s'agit alors surtout de l'envoi de personnel sur les lieux), soit à la suite d'une requête adressée par une société sœur (ainsi, pour une aide complémentaire après l'achèvement d'un programme à long terme), soit enfin, sur mandat de la Confédération (pour l'envoi de lait en poudre dans une région de famine, par exemple).

La Croix-Rouge suisse peut intervenir de façon autonome ou, au contraire, s'intégrer dans une institution (telle que l'Aide suisse au Vietnam); elle peut décider elle-même d'une collecte et lancer seule un projet; elle peut aussi collaborer avec d'autres œuvres suisses d'entraide et le Corps suisse pour l'aide en cas de catastrophe de la Confédération. L'aide peut consister à engager du personnel de secours ou à envoyer de la marchandise (allant du simple matériel de pansement à des machines à coudre usagées) ou également se faire sous forme de contributions

financières, destinées, par exemple, à l'achat sur place de matériel de secours, à couvrir les frais de gestion d'une institution sociale pendant un certain temps (ainsi, les lits gratuits à l'Hôpital Croix-Rouge de Dacca, les frais de gestion de l'école ménagère de Managua, etc.). Dès que la nouvelle d'une catastrophe s'est répandue, le chef du Service social et des secours se met en rapport avec le secrétaire général de la Croix-Rouge suisse, afin de décider si une intervention de notre société est nécessaire ou possible.

L'étendue et les circonstances de l'événement justifient-elles une intervention de la part de la Croix-Rouge suisse? Faudrait-il lancer un appel à la population? Les autres institutions d'entraide seraient-elles disposées à prêter leur concours? Le Conseil fédéral envisage-t-il d'intervenir par l'intermédiaire du Corps suisse pour l'aide en cas de catastrophe? Faut-il envoyer des secours d'urgence? S'agit-il d'une opération à court ou à long terme? Ce sont là des questions parmi tant d'autres auxquelles il sera répondu au moyen d'échanges fiévreux de coups de téléphone et de télex, la nuit comme les jours fériés.

Dès qu'il a été établi que la Croix-Rouge suisse participerait à l'opération d'une façon ou d'une autre, le secteur des secours et la Centrale du matériel étudient ensemble les possibilités d'intervention.

L'envoi de premiers secours n'est pas toujours possible – ainsi, par exemple, lorsque la région où a eu lieu la catastrophe est trop éloignée – et n'est pas toujours nécessaire non plus, car de nombreux pays sont capables de faire face eux-mêmes aux nécessités des premières heures. Ces pays pourraient, en revanche, accepter avec gratitude une aide ultérieure à la reconstruction.

En cas de catastrophe très importante, les cinq grandes œuvres suisses d'entraide collaborent en général et lancent en commun un appel à la population. La presse, la radio et la télévision sont, dans la plupart des cas, disposées à insérer leur communiqué dans les nouvelles et contribuent de la sorte à le faire connaître au grand public. De leur soutien dépend en grande partie le succès d'une campagne.

Entre-temps, la Croix-Rouge suisse tâche d'obtenir des informations aussi exactes que rapides au sujet de la catastrophe et, notamment, sur les possibilités d'une intervention qui puisse se justifier même encore après la phase de toute première urgence. Si aucune donnée valable n'est disponible dans les plus brefs délais, soit parce que la situation sur les lieux est confuse, soit parce que les œuvres d'entraide ne disposent d'aucune source d'information de confiance, il conviendra d'envoyer un délégué sur place. Cette mesure est cependant souvent superflue, étant donné que la Ligue – elle-même active en temps normal dans bon nombre de pays en voie de développement – peut fort bien envoyer immédiatement un de ses propres délégués dans la région touchée.

En tant qu'organisation faitière de toutes les sociétés de la Croix-Rouge, la Ligue doit non seulement stimuler l'activité des jeunes sociétés, renforcer les liens entre ses membres, mais encore coordonner et canaliser l'aide de la Croix-Rouge internationale en cas de catastrophe. C'est elle qui transmet dans les plus brefs délais les listes de besoins établies par des organismes compétents. Les sociétés qui sont disposées à intervenir sont priées de faire connaître la nature et les quantités de leur aide, car la Ligue se doit notamment aussi de superviser les distributions des secours. Elle tiendra ses sociétés membres au courant de la situation intermédiaire sur place.

Lorsque la première phase est terminée, et pour autant que les ressources à disposition sont suffisantes, on passe aux projets d'aide à long terme qui sont très souvent une véritable aide au développement, dans ce sens qu'elle jette les bases d'une amélioration tant économique que sociale pour un groupe de population tout entier.

De tels projets exigent des données très fouillées et une préparation minutieuse. Dans la plupart des cas, un contrat est conclu avec un partenaire dans le pays bénéficiaire – il peut s'agir d'un comité à la reconstruction, d'un ministère, de la Croix-Rouge nationale ou d'une autre institution – qui stipule avec précision les prestations et les obligations des deux parties.

Ce genre d'assistance n'exige pas seulement une surveillance ininterrompue par correspondance ou, dans certains cas, au moyen des communications radio du CICR; il faut aussi prévoir des «inspections» tous les quatre à six mois, car les équipes actives sur place ne sauraient être laissées seules à leur sort, en proie à d'inévitables difficultés. Le représentant de la Croix-Rouge suisse qui se rend dans le pays bénéficiaire du projet arrive en «outsider» et est, par là, plus détaché des problèmes que le chef d'équipe qui, lui, doit y faire face tous les jours; il sera donc mieux en mesure de mettre un terme aux malentendus ou désaccords éventuels, d'obtenir des changements ou des améliorations en haut lieu, etc. Il arrive aussi que l'équipe ou le partenaire désirent une adaptation du projet initialement conçu, à la suite de changements de circonstances ou de nouvelles conceptions. De tels «changements de cap» peuvent être mieux réglés par une présence sur les lieux et des entretiens personnels que de la Suisse, sur la base de rapports écrits.

Il faut souvent beaucoup d'endurance pour mener à bien un projet, surtout lorsque le travail se fait sur un autre continent. Mais ces efforts portent leurs fruits. Une inauguration signifie plus qu'un nouveau village, une nouvelle école, un nouveau dispensaire en des lieux où, auparavant, la guerre ou la violence naturelle avaient engendré des dégâts, du désarroi et de la misère. Elle marque aussi le point de départ d'un nouveau courage pour l'édification d'un avenir meilleur.